



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MANOM
Séance ordinaire du mercredi 27 novembre 2019
au foyer socioculturel de Manom

Sous la présidence de Jean KLOP, Maire.

Etaient présents : Sandy AMRHEIN , Dominique BECKEL, Christelle BUHAJEZUK, Anne-Marie CHOVEL, Jean-Luc GAILLOT, Guy DESINDES, Laurence HERFELD, Angeline HOSY, Denis MANGEOL, Dominique MORLOT, Jean-François NICOLAY, Michel PEROT, Kathy-Anne PETIT, Carmelo SANSALONE, Nicolas SIMON, Catherine SOULA, Claire TALBOT, Anne TERVER, Eric TILLY.

Absents : Aude EHLINGER-SEDEJ, Pauline MARCHESSON, Nicolas SIMON.

Procurations :

Convocation légale faite en date du jeudi 22 novembre 2019

Ordre du jour :

Communication : Lecture du rapport sur le prix et la qualité du Service de l'Eau de la ville de Thionville – Exercice 2018

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du jeudi 10 octobre 2019

1. Subventions aux associations.
2. Avance sur subvention Mercredi Loisirs Espace Jeunes.
3. Décisions modificatives.
4. Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor.
5. Approbation des rapports de la CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges).
6. Régularisation de l'acte de vente Valet Schwartz/commune de Manom.
7. Vente de terrain lotissement les Barrières.
8. Déclassement de terrain rue de la Paix.
9. Vente de terrain rue de la Paix.
10. Divers.

1. Subventions aux associations

Entendu l'exposé de Monsieur Carmelo SANSALONE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité – sauf pour la subvention allouée à la Chorale la Pastourelle Monsieur Jean KLOP n'ayant pas pris part au vote-

Le Conseil Municipal

Décide d'attribuer aux Associations le solde des subventions suivantes :

Aikido Club	351 €
Dont fonctionnement	145 €
Dont Spéciale Jeunes	206 €
Club des Anciens	731 €
JSM Football	3 804 €
Dont fonctionnement	1 187 €
Dont Spéciale Jeunes	2 629 €
Utilisation minibus	- 12 €
JSM Tennis de Table Badminton	6 966 €
Dont fonctionnement	1 456 €
Dont Spéciale Jeunes	2 253 €
Haut niveau équipe	5 016 €
Haut niveau individuels	775 €
Utilisation minibus	- 2 534 €
VC Fidélio	3 550 €
Dont fonctionnement	667 €
Dont Spéciale Jeunes	2 883 €
Judo Manomois	1 674 €
Dont fonctionnement	935 €
Dont Spéciale Jeunes	739 €
Chorale « La Pastourelle »	242 €
Mercredi Loisirs	322 €
Dont fonctionnement	671 €
Dont Spéciale Jeunes	189 €
Utilisation minibus	- 538 €

Société Avicole	229 €
<i>Dont fonctionnement</i>	145 €
<i>Dont Spéciale Jeunes</i>	84 €
Tennis Club	1 642 €
<i>Dont fonctionnement</i>	526 €
<i>Dont Spéciale Jeunes</i>	1 116 €
Société de Pêche « La Carpe »	418 €
<i>Dont fonctionnement</i>	145 €
<i>Dont Spéciale Jeunes</i>	273 €
JSM Gymnastique Volontaire	141 €
Atout Gym	121 €
<i>Dont fonctionnement</i>	141 €
<i>Dont Spéciale Jeunes</i>	- 20 €

2. Avance sur subvention Mercredi Loisirs Espaces Jeunes

Entendu l'exposé de Monsieur Carmelo SANSALONE, Conseiller délégué, donnant lecture du courrier de l'association Mercredi Loisirs du 17 novembre 2019

Après en avoir délibéré,
sauf Guy DESINDES n'ayant pas pris part au vote
Par 14 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention

Le Conseil Municipal
Décide d'attribuer à l'association Espaces Jeunes l'avance sur exercice 2020 demandée soit un montant de 11 740 €.

3. Décisions modificatives

Entendu l'exposé de Monsieur Jean Francis NICOLAY, adjoint aux Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

Décide les modifications suivantes :

Pour la section de fonctionnement

Dépenses :

▪ Article 60632	Fournitures de petit équipement	2 500 €	
▪ Article 615231	Entretien et réparations de voirie	5 000 €	
▪ Article 6413	Personnel non titulaire	25 000 €	
▪ Article 6454	Cotisation aux Assedic	200 €	
▪ Article 7398	Reversements	17 500 €	
▪ Article 6156	Maintenance	3 000 €	
▪ Article 6184	Versement autres organismes	1 000 €	
▪ Article 6188	Autres frais divers	50 €	
▪ Article 022	Dépenses imprévues de fonct.		-27 250 €
▪ Article 6281	Concours divers (cotisations..)	500 €	
▪ Article 62875	Aux communes membres	2 000 €	
▪ Article 739 223	Fonds de péréquation		-5 000 €
▪ Article 6411	Personnel titulaire		-25 000 €
▪ Article 6225	Indemnité comptable	500 €	
		<u>57 250 €</u>	<u>- 57 250 €</u>

Pour la section d'investissement

Dépenses :

▪ Article 21318	Autres bâtiments publics	15 000 €	
▪ Article 21568	Autres mat. et outillage	1 000 €	
▪ Article 21571	Matériel roulant de voirie	30 600 €	
▪ Article 2182	Matériel de transport		-30 600 €
▪ Article 020	Dépenses imprévues d'invest.		-16 000 €
		<u>46 600 €</u>	<u>- 46 600 €</u>

4. Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Par 14 voix pour, 5 voix contre
Décide :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à CHALI Mireille, Receveur municipal.

5. Approbation des rapports de la CLETC

- a) Entendu l'exposé de Monsieur Jean Francis NICOLAY Adjoint aux Finances, relatif au rapport n° 13 : **contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie** de la Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges (C.L.E.T.C.) ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération exerçant déjà la compétence relative au versement des contributions au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) incluant la prestation de contrôle des poteaux et que dès lors cette compétence ne s'accompagne d'aucun transfert de charges des communes vers l'EPCI,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

Décide d'approuver le rapport n° 13 : **contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie** de la C.L.E.T.C. concernant le transfert de compétence relatif au contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendies et constatant l'absence de charges transférées des communes.

- b) Entendu l'exposé de Monsieur Jean Francis NICOLAY Adjoint aux Finances, relatif au rapport n° 14 : **commerce** de la Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges (C.L.E.T.C.) ;

Considérant que le conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire « la mise en place et la gestion d'un observatoire de l'immobilier commercial et la mise en œuvre de toutes les actions de marketing en découlant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération » par délibération en date du 20 septembre 2018,

Considérant que cette action étant nouvelle, cette compétence ne s'accompagne d'aucun transfert de charges,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

Décide d'approuver le rapport n° 14 : commerce de la C.L.E.T.C. concernant le transfert de compétence relatif au commerce.

- c) Entendu l'exposé de Monsieur Jean Francis NICOLAY Adjoint aux Finances, relatif au rapport n° 15 : **santé** de la Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges (C.L.E.T.C.) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 novembre 2015 portant sur la prise de compétences facultative « santé »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2018 approuvant le Contrat Local de Santé (CLS) pour les années 2019-2021

Considérant que la Communauté d'Agglomération se substitue à la ville de Thionville dans la mise en œuvre des actions inscrites au CLS et qu'un agent de la ville de Thionville, chargé de la coordination et du suivi du CLS a également été transféré à la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2019

Considérant que la C.L.E.T.C. retient la moyenne des 3 dernières années comme période de référence et fixe le montant des charges transférées à 25 526 €

Considérant que l'attribution de la compensation de la commune de Thionville sera minorée à hauteur de ce même montant

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité

Décide d'approuver le rapport n° 15 : santé de la C.L.E.T.C. concernant le transfert de compétence relatif à la santé et fixe le montant des charges transférées à hauteur de 25 526 € qui viendra en déduction du montant de compensation de la commune de Thionville avec effet au 1^{er} janvier 2019.

- d) Entendu l'exposé de Monsieur Jean Francis NICOLAY Adjoint aux Finances, relatif au rapport n° 16 : **extension de la compétence Petite Enfance au 01/01/2019** de la Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges (C.L.E.T.C.)

-CONSIDERANT que par délibération en date du 26 juin 2018, le Conseil Communautaire a étendu, à compter du 1er janvier 2019, la compétence petite enfance au transfert des structures communales d'accueil collectif et au soutien financier des structures associatives reconnues en tant qu'établissement d'accueil du jeune enfant,

-CONSIDERANT que les montants des charges transférées retenus par la CLETC s'élèvent à

1 501 999 € pour la ville de Thionville et à 178 223 € pour la ville de Terville

-CONSIDERANT que l'attribution de compensation des villes de Thionville et Terville sera déduite à hauteur de ces mêmes montants,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité

Décide d'approuver le rapport n° 16 présenté par la C.L.E.T.C. concernant l'extension de la compétence petite enfance au 01/01/2019 et fixant les montants des charges transférées à 1 501 999 € pour la ville de Thionville et à 178 223 € pour la ville de Terville qui viendront en déduction du montant de leur attribution de compensation respective.

e) Entendu l'exposé de Monsieur Jean Francis NICOLAY Adjoint aux Finances, relatif au rapport n° 17 : **Centre de Loisirs Nautiques de Thionville** de la Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges (C.L.E.T.C.)

-VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 septembre 2018 reconnaissant d'intérêt communautaire le Centre de Loisirs Nautiques de Thionville,

-VU le rapport n° 17 transmis par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) concernant le transfert du Centre de Loisirs Nautiques de Thionville,

-CONSIDERANT que la C.L.E.T.C. retient la moyenne des 3 dernières années comme période de référence et fixe le montant des charges directes transférées à 1 199 436 €,

-CONSIDERANT par ailleurs que le transfert du centre nautique a significativement impacté les services fonctionnels de la CAPFT sur des missions supports dans le domaine des finances, des ressources humaines, de la commande publique, de l'informatique et des bâtiments et que la C.L.E.T.C. évalue le montant des charges indirectes transférées à 22 359 €,

-CONSIDERANT que le montant total des charges transférées arrêté par la C.L.E.T.C. s'élève à 1 221 795 € (charges directes + charges indirectes correspondant aux missions supports)

-CONSIDERANT que l'attribution de compensation de la commune de Thionville sera minorée à hauteur de ce même montant,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité

décide d'approuver le rapport n° 17 de la C.L.E.T.C. concernant le transfert du Centre de Loisirs Nautiques de Thionville et fixant le montant des charges transférées à 1 221 795 € qui viendra en déduction du montant de l'attribution de compensation de la commune de Thionville avec effet au 1er janvier 2019.

f) Entendu l'exposé de Monsieur Jean Francis NICOLAY Adjoint aux Finances, relatif au rapport n° 18 : **Gestion des Eaux pluviales urbaines** de la Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges (C.L.E.T.C.)

-VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 septembre 2018 intégrant la « Gestion des eaux pluviales urbaines » dans le groupe des compétences facultatives à compter du 1er janvier 2019.

-CONSIDERANT que cette compétence sera exercée à titre obligatoire à compter du 1er janvier 2020 et qu'elle porte sur la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales urbaines,

-CONSIDERANT que le montant des charges transférées retenu par la CLETC est nul et que les attributions de compensation ne seront pas impactées par ce transfert de compétence,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité

décide d'approuver le rapport n° 18 présenté par la C.L.E.T.C. concernant le transfert de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » et fixant à zéro le montant des charges transférées.

g) Rapport n° 18 – Actualisation de la contribution eaux pluviales selon les critères en vigueur au 01/01/2019

Le Maire rappelle que le rapport n° 10 présenté par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) et approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux fixait le principe d'une révision annuelle de la contribution eaux pluviales, en actualisant chaque année les trois critères qui la composent : la population, la longueur de réseaux et le nombre d'avaloirs.

Les nouveaux montants des contributions, établies à partir des critères au 1er janvier 2019 sont les suivants :

	Contributions 2018	Contributions 2019	Variation 2018/2019
ANGEVILLERS	7 700 €	7 963 €	263 €
BASSE-HAM	17 509 €	17 771 €	262 €
FONTOY	22 610 €	23 949 €	1 339 €
HAVANGE	4 690 €	4 690 €	0 €
ILLANGE	12 145 €	12 206 €	61 €
KUNTZIG	9 328 €	9 529 €	201 €
LOMMERANGE	3 841 €	3 841 €	0 €
MANOM	23 013 €	23 275 €	262 €
ROCHONVILLERS	2 616 €	2 616 €	0 €
TERVILLE	43 531 €	44 433 €	902 €
THIONVILLE	230 703 €	230 930 €	227 €
TRESSANGE	23 179 €	23 555 €	376 €
YUTZ	87 395 €	87 518 €	123 €
TOTAL	488 260 €	492 276 €	4 016 €

Il est par ailleurs rappelé que la C.L.E.T.C., lors de sa réunion du 12 septembre 2018 avait actualisé la contribution eaux pluviales pour l'année 2018. Compte tenu des modestes variations (-245 €), il avait été décidé de ne pas modifier l'attribution de compensation en 2018 et de l'appliquer en 2019.

Les attributions de compensation seront modifiées en 2019 afin de tenir compte des contributions eaux pluviales arrêtées pour les années 2018 et 2019. L'actualisation des attributions de compensation de l'année 2019, sera effectuée après délibérations concordantes du Conseil Communautaire (statuant à la majorité des deux tiers) et des conseils municipaux des communes concernées.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux montants des contributions « eaux pluviales » comme indiqué ci-dessus.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité

décide d'approuver les montants des contributions « eaux pluviales » au 1er janvier 2019 suivant le détail sus-mentionné.

6. Régularisation de l'acte de vente Valet Schwartz/commune de Manom

Vu que :

La désignation cadastrale de la parcelle vendue à Mme SCHWARTZ et M. VALET ne figurait pas sur la délibération du 22 février 2018. Il convient donc de préciser que cette parcelle est dénommée :

Parcelle de terre sise à Manom, cadastrée section 3 n° 1119/61 « sentier » pour 0.17 are sol.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité

Décide de donner son accord sur la vente de la parcelle section 3 n° 1119/61 « sentier » d'une surface de 17 m² à Mme SCHWARTZ et M. VALET au prix de 89 € du mètre carré et autorise le maire à signer l'acte de vente.

7. Vente de terrain lotissement les Barrières

La commune a acheté aux consorts Kuchly l'ex-parcelle n° 348 (section 5), désormais scindée en numéros 403 et 404 suite au Procès-verbal d'Arpentage n° 871 du cabinet Gallani en date du 25/06/2019.

La commune souhaite vendre à l'euro symbolique au propriétaire de la parcelle n° 382 (section 5), M et Mme Lahsene la parcelle n°404 (section 5), d'une surface de 15 m²: en effet, elle se trouve dans le prolongement de leur jardin et ils ont donné leur accord par courrier en date du 15/02/2019.

Les frais d'arpentage et d'acte sont pris en charge par la commune.

L'acheteur est autorisé à y réaliser tout aménagement (dont clôture) en conformité avec la réglementation et à ses frais.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité

Décide de donner son accord sur la vente de la parcelle n° 404 section 5 d'une surface de 15 m² au prix de 0 € à M. et Mme LAHSENE.

Autorise le maire ou son représentant à signer l'acte de vente.

Et s'engage à prendre à sa charge les frais afférents.

8. Déclassement du domaine public communal du terrain rue de la Paix

Suite à l'enquête publique pour le déclassement du domaine public communal du terrain situé rue de la Paix cadastré section 1 parcelle n° 270 de 6a 95 ca ayant eu lieu du 04 novembre 2019 au 22 novembre 2019, le commissaire enquêteur a rendu dans son rapport remis le 25/11/2019 un avis favorable

Sous réserves :

- qu'une partie du terrain soit conservée par la commune afin de disposer d'un accès depuis la rue de la Paix aux parcelles à l'arrière,
- que la commune assure le remplacement place Notre Dame de l'espace vert et de l'aire de jeux
- que la commune réalise sur la partie de la parcelle conservée par la commune des aires de stationnement en remplacement de celles supprimées rue de la Paix.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité

Décide de déclasser du domaine public communal la parcelle cadastrée section 1 parcelle n° 270 de 6a 95 ca.

9. Vente de terrain rue de la Paix

Le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section 1 parcelle n° 270 est réalisé en vue d'une cession. La commune a sollicité les Domaines pour connaître la valeur vénale de ce terrain. Selon l'avis remis en date du 20/11/2019, la valeur vénale est de 200 € HT/m² de terrain et 3000 € HT/ place de stationnement.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
Le Conseil Municipal,
Décide de fixer la valeur du terrain à 200 € HT/m².

La séance est levée à 22h20.